



Saint-Brieuc, 4 octobre 2021

Objet : Dépôt d'un préavis de grève

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,

Le présent courrier constitue un préavis de grève pour l'ensemble des agents de la Fonction publique territoriale du département des Côtes d'Armor de 0h à 24h pour les jours suivants : les 9, 13, 16, 20, 23, 27 et 30 octobre 2021.

La CGT s'est toujours prononcée pour la vaccination à grande échelle, gratuite, volontaire, en France comme dans les pays pauvres. Elle revendique la levée des brevets détenus par les grands groupes pharmaceutiques, lesquels sont largement financés par de l'argent public.

A travers le passe sanitaire et l'obligation vaccinale ciblée, le gouvernement stigmatise et menace les salariés, sans jamais remettre en cause les politiques austéritaires qui frappent notre système de santé, ni mettre à contribution les grandes entreprises, qui ont été les grands bénéficiaires de la pandémie.

La loi du 5 août 2021 dite « relative à la gestion de la crise sanitaire » impose le passe sanitaire. Son contrôle, sous menace de pression, de sanctions pécuniaires, ne peut qu'engendrer colère, défiance, division et découragement au sein des agents.

Quelle provocation pour toutes celles et ceux exposé·e·s en première ligne depuis le printemps 2020, qui ont fait face et organisé le service public malgré tout.

La Cgt affirme son opposition à une loi qui, au travers du passe sanitaire, remet en cause le libre accès aux lieux de culture, aux équipements sportifs, de loisirs et établissements de santé en contribuant à alimenter les clivages entre les citoyens et citoyennes détenteurs ou détentrices du passe et les autres.

Depuis le début de la crise sanitaire, les professionnel·les des bibliothèques ont prouvé leur sens des responsabilités. L'adoption de mesures successives telles que : port du masque, gestes barrières, quarantaine des documents, jauges adaptées à la surface de l'équipement, comptoirs de prêts, etc. ont permis d'éviter les contaminations et de maintenir le service public au service de tous.

Le contrôle du passe sanitaire n'apporte rien en termes de santé publique et s'oppose fondamentalement aux valeurs et aux missions d'accès à la culture pour tous, sans discrimination aucune.

Pour l'ensemble de la profession, cette situation constitue un précédent : c'est en effet tout à fait historique que l'on demande aux bibliothécaires de refuser l'entrée des équipements à une partie de la population en raison de leur statut sanitaire.

Les associations professionnelles telles que l'ABF (Association des Bibliothécaires de France) ont dénoncé dès le début, les conséquences de la mise en place du passe sanitaire dans la lecture publique. La Ministre de la Culture, interpellée par les professionnels et les collectivités reste parfaitement sourde.

Des médiathèques du département déplorent une baisse significative de leur fréquentation, conséquence de la crise sanitaire mais également de l'instauration du contrôle des usagers à l'entrée des établissements.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que depuis le 30 septembre, les 12-18 ans sont également soumis à la présentation d'un passe sanitaire pour pouvoir accéder aux médiathèques. Il est à craindre de perdre définitivement ce public, déjà difficile à fidéliser.

Les décrets du 19 juillet et du 7 août exemptent de contrôle de passe sanitaire les usagers « *accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche* ». Les 12-18 ans, peuvent parfaitement rentrer dans cette catégorie en s'appuyant sur l'obligation de scolarité pour les 12-16 ans, et de formation pour les 16-18 ans

Par conséquent, la CGT porte les revendications suivantes :

- **Abrogation de** La loi du 5 août 2021 dite « relative à la gestion de la crise sanitaire »
- **Levée des sanctions** concernant le passe sanitaire (pour les contrôlé.e.s et les contrôleur.se s) !
- **Des mesures de protection** pour tous les agent.e.s face aux agressions et aux risques psychosociaux,
- **Retour de la jauge proportionnelle** à la surface des équipements,
- **Exemption des jeunes de 12 à 18 ans de passe sanitaire** pour pouvoir accéder aux bibliothèques et médiathèques.

La coordination syndicale départemental CGT des Côtes d'Armor couvrant l'ensemble du département, se réserve le droit d'appeler à la grève dans toutes les structures professionnelles du département sur les revendications citées ci-dessus, l'ensemble des agents et salariés entrant dans son champ professionnel.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, l'expression de nos sentiments distingués.

Erwan TREZEGUET

